AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0773
FR0000054470-FS0486

2 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Annule et remplace D&I 226C0771 du 2 juin 2026

Par courrier reçu le 2 juin 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a rectifié sa déclaration du 2 juin 2026, qui a donné lieu à la publication D&I 226C0771 du 2 juin 2026, en ce qu'elle détenait, le 28 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 13 383 508 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[1] représentant autant de droits de vote, soit 9,93% du capital[2] et 8,97% des droits de vote[3] de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities LLC	134 947	0,10	134 947	0,09
JP Morgan Securities plc	13 248 561	9,83	13 248 561	8,88
Total JP Morgan Chase & Co.	**13 383 508**	**9,93**	**13 383 508**	**8,97**

Ainsi, contrairement à ce qui avait été précédemment déclaré[5], la société JP Morgan Chase & Co. **n'a donc pas franchi en hausse le seuil de 10% du capital** de la société UBISOFT ENTERTAINMENT.

[1] Et non 13 487 367.
[2] Et non 10,01%.
[3] Et non 9,04%.
[4] Sur la base d'un capital composé de 134 769 321 actions représentant 149 267 538 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. D&I 226C0771 du 2 juin 2026.